

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Lens

**ARRETE N°123.2025**

Canton de Carvin

**Place Léon Blum – Boulevard Schumann –  
Rue André Pantigny – Allée des Ecoles**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société EUROVIA, en date du 17 juillet 2025, dans le cadre du réaménagement de la Place Léon Blum, pour le compte de la Ville, pour la période du 28 juillet au 30 novembre 2025.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents.

- Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place Place Léon Blum, Boulevard Schumann, rue André Pantigny et Allée des Ecoles pour la période du 28 juillet au 30 novembre 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Article 3** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Place Léon Blum sur la voie au droit des numéros 1 à 5 bis du 28 juillet au 15 septembre 2025.
- Article 4** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.
- Article 5** La circulation des véhicules de toute nature pourra provisoirement être réglementée par des feux de chantier Boulevard Schumann du 28 juillet au 30 novembre 2025.
- Article 6** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 7** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 9** La Société EUROVIA, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 17 JUIL. 2025  
Le Maire, Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)